



Commune de Néoules - Var 83136

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025 À 18 H

L'an deux mille vingt-cinq, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de monsieur le maire, Christian RYSER.

<i>Étaient présents</i>	:	M. Christian RYSER, M. Christophe LACOMBE, Mme Sophie ABOUDARAM, M. Jean ELIE, Mme Renée SKRIBLAK, M. Philippe PAPINI, Mme Nicole LEBON, Mme Ariane BOSSEZ, Mme Marie-Françoise BERTHOLET, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Christophe GAGNE, Mme Laurence GASSIER, M. Patrick GUARINOS, M. André GUIOL, Mme Sylvie LEDOUX, M. Jacques OLES, Mme Charlotte PARTOUCHE, Mme Laurène PEREZ, M. Mikaël SCHNEIDER, M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO, M. Pascal LAUGIER.
<i>Ont donné pouvoir</i>	:	M. Cédric CHIAPELLO à M. André GUIOL ; Mme Isabelle GATTI à M. Christian RYSER.
<i>Absent excusé</i>	:	
Nombre de membres composant l'assemblée	:	23
Nombre de membres présents	:	20 jusqu'au point n° 5 ; 21 à partir du point n° 6
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	22 jusqu'au point n° 5 ; 23 à partir du point n° 6
Quorum	:	12
Secrétaire de séance : Conformément à l'article 2121-5 du C.G.C.T., M. Mikaël SCHNEIDER est désigné secrétaire de séance.		
Compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal : Monsieur le maire propose l'approbation du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal. Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2024 est approuvé à la majorité. Abstention de M. Pascal LAUGIER.		

DÉCISIONS

1	Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :	M. le maire C. RYSER
<p><i>Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées.</i></p> <p><i>Personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont actées :</i></p>		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">DONT ACTE</div>		
<p>Délibération n° 2025-001 portant compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :</p> <p>VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; VU la délibération n° 2020-87 du 26 octobre 2020, déléguant au maire l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. et ce pour la durée du mandat ;</p> <p>En vertu de cette délégation, monsieur le maire expose au conseil municipal les décisions suivantes :</p>		
<ul style="list-style-type: none">✓ DEC 2024 37 en date du 5 décembre 2024 relative au marché public concernant les prestations de services d'assurances 2025 - 2028 ;✓ DEC 2024 38 en date du 19 décembre 2024 relative à l'avenant de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, au profit de monsieur le sénateur du Var, A. GUIOL ;✓ DEC 2025 01 en date du 3 janvier 2025 relative à l'encaissement d'un don à la commune ;✓ DEC 2025 02 en date du 21 janvier 2025 relative au marché public de la maison du temps libre, attribution du lot peinture ;✓ DEC 2025 03 en date du 23 janvier 2025 relative à une demande de subvention auprès de la DRAC PACA dans le cadre de la protection des mobiliers classés et inscrits au titre des monuments historiques ;		

- ✓ **DEC 2025 04** en date du 30 janvier 2025 relative à une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'aménagement des abords de la maison du temps libre ;
- ✓ **DEC 2025 05** en date du 31 janvier 2025 relative à une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la requalification du centre village (phase 2) ;
- ✓ **DEC 2025 06** en date du 31 janvier 2025 relative à une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la création d'un réseau pluvial rue des Chasseurs ;
- ✓ **DEC 2025 07** en date du 17 février 2025 relative à l'attribution du marché « forage des Clos » ;
- ✓ **DEC 2025 08** en date du 11 février 2025 *annule et remplace la décision n° 2025 04 du 30 janvier 2025* relative à une demande de subvention DETR 2025 - Aménagement des abords de la MDTL ;
- ✓ **DEC 2025 09** en date du 12 février 2025 relative à la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 350 000 € auprès de la caisse régionale de crédit mutuel Provence Côte d'Azur pour le financement des investissements de la commune ;
- ✓ **DEC 2025 10** en date du 20 février 2025 relative à la rétrocession d'une concession funéraire.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** des décisions ci-dessus exposées.

INTERCOMMUNALITÉ

2	Autorisation de signature à monsieur le maire concernant l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la halte routière dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public, entre la communauté d'agglomération de la Provence verte et la commune	M. le maire C. RYSER
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création de la halte routière, avenue Font Marcellin, entre la communauté d'agglomération de la Provence verte et la commune de Néoules.

Cet avenant vise à prendre en compte les aléas du chantier. La convention de délégation sera abondée, pour la C.A.P.V., de 36 929,76 €.

Le coût des travaux pour la halte routière est donc porté à 400 664,32 € T.T.C. ainsi réparti :

- C.A.P.V. (quai) : 168 346,69 € T.T.C. ;
- La commune (cheminement et parking) : 232 317,64 €, auxquels il conviendra d'ajouter les frais annexes (C.S.P.S., bureau d'études, diagnostic amiante, éclairage public, bornes de recharge électrique, branchement eau, aménagement paysager).

L'opération « halte routière » est donc établie :

- C.A.P.V. : 168 346,69 € T.T.C. ;
- Commune : 280 000 € T.T.C.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Délibération n° 2025-002 portant autorisation de signature à monsieur le maire de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une halte routière dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public, entre la communauté d'agglomération de la Provence verte et la commune :

VU les statuts de la communauté d'agglomération de la Provence verte et les délibérations n° 2019-43 et n° 2019-66 du conseil communautaire du 27 mars 2019 aux termes desquels la communauté d'agglomération de la Provence verte est compétente en matière de points d'arrêt, d'installation et d'entretien des abribus affectés à l'exercice de la compétence transports ;

VU la délibération n°CC 2024-056 du conseil communautaire relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une halte routière dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public, entre la communauté d'agglomération de la Provence verte (C.A.P.V.) ;

VU la délibération n°2024-031 relative à l'autorisation de signature à monsieur le maire de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une halte routière dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public, entre la C.A.P.V. et la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune a contracté le 13 août 2024, avec la société « COLAS France territoire sud-est », un marché public de travaux pour la réalisation d'une halte routière, un cheminement et un parking ;

CONSIDÉRANT que lors des essais pratiqués par l'entreprise, il s'est avéré nécessaire de renforcer le corps de chaussée sur l'ensemble de la voie poids lourds ;

CONSIDÉRANT que ce renfort de chaussée implique la réalisation d'un avenant au marché contracté avec la société « COLAS France territoire sud-est », pour un montant supplémentaire à la charge de l'agglomération de 37 525,93 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que cet aléa nécessite la réalisation d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre la C.A.P.V. et la commune d'un montant de 30 774,79 € H.T., portant ainsi le montant de la participation de la C.A.P.V. à 168 346,69 € T.T.C. (140 288,91 € H.T.) pour la réalisation des travaux de la halte routière de Néoules ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la halte routière, entre la C.A.P.V. et la commune.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une halte routière dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public, entre la C.A.P.V. et la commune ;

DIT que la C.A.P.V. participera à hauteur de 168 346,69 € T.T.C. (140 288,97 € H.T.) pour la réalisation des travaux de la halte routière de Néoules ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document ou acte relatif à cette affaire ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

FINANCES

3	Élection du président de séance pour le débat et le vote du compte financier unique 2024	M. le maire C. RYSER
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Le document financier définitif émanant de la Direction générale des finances publiques n'a pu être reçu dans les délais, monsieur le maire propose de reporter ce point au conseil municipal du 27 mars 2025.

À l'unanimité, l'assemblée décide de reporter ce point au conseil municipal du 27 mars 2025.

4	Approbation du compte financier unique 2024 (M57)	M. le maire C. RYSER
----------	----------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le maire a présenté les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 (M57).

Le compte financier unique de l'exercice 2024 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour les opérations des sections fonctionnement et investissement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement recettes	3 653 315,32 €
Fonctionnement dépenses	3 385 878,61 €
Excédent reporté	432 064,26 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	699 500,97 €
Investissement recettes	608 878,84 €
Investissement dépenses	1 046 932,51 €
Excédent ou déficit reporté N-1	69 473,34 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	- 368 580,33 €
RAR 2024 recettes	1 547 044,24 €
RAR 2024 dépenses	1 482 269,11 €
Excédent ou besoin de financement	303 805,20 €
Solde section investissement après RAR	303 805,20 €
Affectation résultat proposé (1068)	306 000,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	393 500,97 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2025.

Monsieur le maire, après avoir présenté les résultats de l'année 2024, comme pour le point n°3, propose de reporter le vote du compte financier unique 2024, au conseil municipal du 27 mars 2025.
En effet, le document financier définitif émanant de la Direction générale des finances publiques n'a pu être reçu dans les délais.

À l'unanimité, l'assemblée décide de reporter le vote du compte financier unique 2024 à la séance du 27 mars 2025.

5	Affectation du résultat 2024 – budget de la commune (M57)	M. le maire C. RYSER
----------	------------------------------------------------------------------	---------------------------------

À l'instar des points n°3 et 4, monsieur le maire propose de reporter le vote de l'affectation du résultat 2024 à la séance du conseil municipal du 27 mars 2025.

6	Débat d'orientation budgétaire 2025 - budget de la commune (M57)	M. le maire C. RYSER
----------	-------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Arrivée de madame Charlotte PARTOUCHE.

Monsieur le maire a présenté au conseil municipal le diaporama des orientations budgétaires de l'année à venir.

Personne ne demandant plus la parole, le débat d'orientation budgétaire 2025 est ainsi fait.

DONT ACTE

Délibération n° 2025-003 relative au débat d'orientation budgétaire 2025 – budget de la commune (M57) :

Monsieur le maire a présenté au conseil municipal le diaporama des orientations budgétaires de l'année à venir. Ce débat (D.O.B.), doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs (*bien que la tenue d'un tel débat ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, il apporte un éclairage intéressant aux élus et à la population*). Il s'établit sur la base du programme électoral présenté à la population.

Les membres du conseil municipal examinent l'évolution des différents chapitres du budget communal (M57).

Les prévisions sont inscrites en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement. Les élus débattent de la politique d'équipement de la commune, de sa stratégie financière (emprunt) et fiscale (détermination des taux), en application de la loi de finances pour 2025.

La section de fonctionnement inscrira les dépenses obligatoires et sera ajustée au plus près des besoins. Il sera tenu compte du souci permanent de la municipalité d'améliorer le cadre de vie des néoulaises et néoulais, du soutien au tissu associatif visant à favoriser le lien socio-culturel intergénérationnel, des activités festives, mémorielles, commémoratives, culturelles, sportives, patriotiques qui bénéficieront de crédits afin de dynamiser le bien vivre ensemble.

Le budget de la section de fonctionnement sera établi à hauteur de 3 900 000 €. Les charges à caractère général seront maîtrisées, les charges de personnel connaîtront une hausse de l'ordre de 3 % pour tenir compte du glissement, vieillesse, technicité, des remplacements de personnel et de la forte hausse des cotisations C.N.R.A.C.L. Les charges de gestion courante seront elles aussi maîtrisées avec l'inscription notamment des participations aux syndicats intercommunaux.

Les charges financières intégreront les intérêts de la dette et un virement vers la section investissement sera provisionné. Les recettes de la section concerneront la fiscalité, sans augmentation des taux des taxes locales. Les autres recettes porteront sur les dotations, redevances, attribution de compensation, participation des organismes et revenus des immeubles.

En matière d'investissement :

Cette section sera établie à hauteur de 2 900 000 €. Elle prévoira les dépenses obligatoires (dette) et priorisera les travaux visant à maintenir le patrimoine de la commune, sa qualité de vie et sa sécurisation.

Les principaux programmes de cet exercice porteront sur la construction des aménagements des abords de la maison du temps libre ; la réhabilitation du club house de football ; la rénovation de la rue des Chasseurs et son pluvial, le pluvial de la 3^{ème} division U.S. ; la requalification de la place du village, phase 2 (réalisation des façades et du sol) ; la réalisation du forage des Clos, à travers la compétence eau potable gérée par la C.A.P.V. ; la réhabilitation des courts de tennis ; la reprise des restanques des rues Paul Arène et Marronniers ; le traitement du chemin de l'Issole (via le syndicat intercommunal des chemins) ; la réalisation du sentier botanique ; le déploiement du programme de renaturation des espaces dits « cours oasis » ou « cours jardin » ; la mise en œuvre de caveaux supplémentaires au cimetière ; la redéfinition du parking des écoles.

La section d'investissement intégrera aussi l'acquisition de matériel, du renouvellement informatique, du mobilier urbain et des acquisitions foncières.

En matière de recettes, la section inscrira essentiellement les recettes issues des subventions, du FCTVA et de l'emprunt.

Le budget primitif 2025 sera élaboré à partir des éléments précités.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé ;

DIT que le débat d'orientation budgétaire 2025 est ainsi fait et que le budget primitif 2025 sera élaboré à partir des éléments explicités ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

7	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025	Mme N. LEBON
----------	-----------------------------------------------------------------------	---------------------

Madame Nicole LEBON présente le détail des subventions à allouer aux associations. Cette proposition, soumise à l'assemblée, est le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse, par la commission « culture, associations, cérémonies, festivités sport », des rapports moraux et financiers des associations subventionnées.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Délibération n° 2025-004 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières formulées au titre de l'exercice budgétaire 2025 par les associations pour accompagner et soutenir leurs actions auprès de la population néoulaise ou qui contribuent au rayonnement de la commune de Néoules ;

CONSIDÉRANT que les actions proposées par les associations contribuent à l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de soutenir financièrement les partenaires associatifs de la commune de Néoules pour un montant global 2025 de 71 000 € ;

CONSIDÉRANT que le détail des subventions individuelles à allouer aux associations a été présenté en séance ;

CONSIDÉRANT que cette proposition, soumise à l'assemblée, est le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse, par la commission « culture, associations, cérémonies, festivités et sport », des dossiers transmis dont notamment les rapports moraux et financiers des associations subventionnées.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré ;

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition et le versement d'une aide financière, au titre de l'exercice 2025, d'un montant global de 71 000 €, au profit des associations listées dans le tableau ci-dessous ;

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tableau relatif à l'attribution de subventions aux associations citoyennes, culturelles et sportives, au titre de l'année 2025 :

	Nom de l'association	Vote CM du 27 02 2025	Siège de l'association
ASSOCIATIONS CITOYENNES			
	ADAMAVAR	100 €	La Roquebrussanne
	ADEN	450 €	Néoules
	AMAP Les paniers de l'Issole	150 €	La Roquebrussanne
	Amicale des anciens combattants franco-américains	150 €	Villeblevin
	Amicale des sapeurs-pompiers de Garéoult	250 €	Garéoult
	Amicale du personnel communal de Néoules	1 800 €	Néoules
	Amicale du C.C.F.F.	1 450 €	Néoules
	Amicale du C.C.F.F. (soirée Beaujolais)	500 €	

	AMMAC marins du Val d'Issole	150 €	Forcalqueiret
	Comité du souvenir français de Néoules	200 €	Néoules
	<i>Réfection de la tombe de M. GUEIRARD</i>	200 €	
	Jeunes sapeurs-pompiers (J.S.P.)	250 €	Garéoult
	La passerelle du Val d'Issole	20 000 €	Néoules
	La pause thé'tine	200 €	La Roquebrussanne
	Sel'Issole	50 €	Garéoult
	S.N.E.M.M. - 1754 ^{ème} section de la médaille militaire	150 €	Forcalqueiret
	SOUS TOTAL 14 ASSOCIATIONS CITOYENNES	26 050 €	
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
	Aquéou canailles criquécole	250 €	Garéoult
	Châteauloin chemins pluriels	20 000 €	Néoules
	<i>Festiminot's</i>	3 000 €	
	Chœur du Val d'Issole	1 100 €	Néoules
	Comedy sud	2 000 €	Néoules
	Gospel Provence verte	100 €	Néoules
	Jardins d'Issole	200 €	Néoules
	La CLEF	2 070 €	Néoules
	<i>St Patrick</i>	500 €	
	Néoules en fête	2 200 €	Néoules
	Studio ATEYA	500 €	Néoules
	Syndicat des chasseurs et propriétaires	900 €	Néoules
	Vivre l'art	400 €	Néoules
	Y sol en scène	1 200 €	Néoules
	<i>Y sol en scène (si festival)</i>	1 500 €	
	SOUS TOTAL 12 ASSOCIATIONS CULTURELLES	35 920 €	
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
	Body experience	200 €	Néoules
	Club alpin français	50 €	Rocbaron
	Club de Qi Gong - Taiji	250 €	Méounes les Montrieux
	Collège Guy de Maupassant (associations sportive du)	200 €	Garéoult
	Country club du Val d'Issole	150 €	Garéoult
	Handball Rocbaron Val d'Issole	150 €	Rocbaron
	Judo club Forcalqueiret	150 €	Mazaugues
	Les bâtons du Castellans	100 €	Forcalqueiret
	Les foulées néoulaises	1 000 €	Néoules
	Manu Auahi	300 €	Néoules
	Marche à l'ombre	350 €	Néoules
	Muscle et santé	50 €	Garéoult
	Rugby club du Val d'Issole (R.C.V.I.)	1 000 €	Garéoult
	Sport plaisir	200 €	Néoules
	Tennis de table Forcalqueiret	50 €	Forcalqueiret
	Union sportive du Val d'Issole (U.S.V.I.)	1 500 €	Garéoult
	Variations	1 900 €	Néoules
	SOUS TOTAL 17 ASSOCIATIONS SPORTIVES	7 600 €	
	TOTAL 43 ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES	69 570 €	
	Réserve pour intervention d'urgence	1 430 €	
	TOTAL SUBVENTIONS	71 000 €	

8	Autorisation à monsieur le maire de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création de la halte routière avec l'entreprise « COLAS France territoire sud-est »	M. le maire C. RYSER
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la halte routière avec l'entreprise « COLAS France territoire sud-est ». Cet avenant fait suite aux aléas du chantier nécessitant une révision des prix de l'ouvrage, notamment en matière de type de matériau et quantité.

Il s'inscrit en complément du point n°2 « Autorisation de signature à monsieur le maire concernant l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la halte routière dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public, entre la communauté d'agglomération de la Provence verte et la commune ».

L'avenant fait suite à des plus et moins-values en cours de chantier, sans modifier, de façon substantielle, l'économie du marché.

L'avenant concerne le renforcement de la structure de chaussée poids lourds, le renforcement de la structure de chaussée véhicules légers, la substitution des enrobés drainants par des enrobés classique sur la voirie poids lourds, l'ajout de bordures en limite de cheminement piéton et la diminution des bordures quai bus, la modification du revêtement du cheminement piéton, la diminution des déblais pour la création des roues ; la réduction de la signalétique, des aménagements en matière d'eau potable et eaux pluviales, le retrait de bancs, la modification des réseaux électriques, le reprise de murets, la sécurisation du cheminement au niveau du pont, la mise à jour des quantités d'espaces verts, la mise à jour des quantités de tranchées liées aux réseaux secs et l'abattage d'arbres supplémentaires.

Le montant de cet avenant n°1 est établi à 45 368,47 € H.T. répartis entre la commune et la C.A.P.V. soit respectivement :

- 7 842,54 € H.T. pour la commune ;
- 37 525,93 € H.T. pour la C.A.P.V.

Le nouveau montant du marché est le suivant :

- Montant du marché initial : 288 518,47 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : 45 368,47 € H.T.
- Montant total : 333 886,94 € H.T. soit : 400 664,32 € T.T.C.

Cette modification entraîne une augmentation totale par rapport au marché initial de 15,7%, conforme aux articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique ; il est à noter qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Délibération n° 2025-005 portant autorisation à monsieur le maire de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création de la halte routière avec l'entreprise « COLAS France territoire sud-est » :

Monsieur le maire expose : l'avenant fait suite à des plus et moins-values en cours de chantier, sans modifier, de façon substantielle, l'économie du marché.

L'avenant concerne le renforcement de la structure de chaussée poids lourds, le renforcement de la structure de chaussée véhicules légers, la substitution des enrobés drainants par des enrobés classique sur la voirie poids lourds, l'ajout de bordures en limite de cheminement piéton et la diminution des bordures quai bus, la modification du revêtement du cheminement piéton, la diminution des déblais pour la création des roues ; la réduction de la signalétique, des aménagements en matière d'eau potable et eaux pluviales, le retrait de bancs, la modification des réseaux électriques, le reprise de murets, la sécurisation du cheminement au niveau du pont, la mise à jour des quantités d'espaces verts, la mise à jour des quantités de tranchées liées aux réseaux secs et l'abattage d'arbres supplémentaires.

Le montant de cet avenant n°1 est établi à 45 368,47 € H.T. réparti entre la commune et la C.A.P.V. soit :

- 7 842,54 € H.T. pour la commune ;
- 37 525,93 € H.T. pour la C.A.P.V.

Le nouveau montant du marché est le suivant :

- Montant du marché initial : 288 518,47 € H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : 45 368,47 € H.T.
- Montant total : 333 886,94 € H.T. soit : 400 664,32 € T.T.C.

Cette modification entraîne une augmentation totale par rapport au marché initial de 15,7%, conforme aux articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique ; il est à noter qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant n°1.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré ;

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, monsieur le maire à signer l'avenant n° 1, décrit ci-dessus ;

DIT que le budget prévoit la dépense.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

9	Don en faveur du département outre-mer de Mayotte	M. le maire C. RYSER
----------	----------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le maire propose à l'assemblée de contribuer à soutenir les victimes du cyclone dévastateur Chido, à Mayotte, avec un don de 1 000 €.

Ce soutien, relayé par l'association des maires de France, destiné au secours aux victimes, à la fourniture de biens essentiels et au rétablissement des infrastructures, sera versé à la protection civile, présente dans la région et partenaire de l'opération « Solidarité A.M.F./Mayotte ».

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Délibération n° 2025-006 portant don en faveur du département outre-mer de Mayotte :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 ;

VU la situation du département outre-mer de Mayotte face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte ;

CONSIDÉRANT que l'AMF, en partenariat avec « La protection civile », a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Néoules tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : don d'un montant de 1 000 € à « La protection civile », siège social : FNPC tour essor, 14 rue Scandicci, 93500 Pantin.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE l'octroi d'un don d'un montant de 1 000 € à l'attention de « La protection civile », siège social : FNPC tour essor, 14 rue Scandicci, 93500 Pantin, en soutien au département outre-mer de Mayotte pour soutenir sa population, ses communes et ses élus ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

URBANISME

10	Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section D n° 513 « Lieu-dit les Caranques »	M. J. ELIE
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle D 513, lieu-dit les Caranques, de 47 400 m² (4,74 ha), au prix de 0,15 € le m², soit un total de 7 116 €, appartenant à monsieur Pascal ANNONIER et madame Mathilde ANNONIER.

Cette parcelle s'inscrit dans le cadre des acquisitions patrimoniales.

Ces propriétaires cèdent également la parcelle D 512, d'une même superficie, au même prix, qu'il serait intéressant d'acquérir, soit dans le courant de l'année, soit en 2026.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Délibération n° 2025-007 portant acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section D n° 513 « Lieu-dit les Caranques » :

Madame Mathilde ANNONIER et monsieur Pascal ANNONIER sont propriétaires de la parcelle cadastrée section D n° 513 « lieu-dit les Caranques ».

Par courrier en date du 31 janvier 2025, ils acceptent la proposition de la commune de céder leur parcelle pour la somme de 7 116 €.

Cette acquisition s'inscrivant dans le cadre des acquisitions patrimoniales municipales, il est proposé aux membres du conseil municipal de s'en saisir.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré ;
APPROUVE l'acquisition de la parcelle de madame Mathilde ANNONIER et monsieur Pascal ANNONIER, cadastrée section D n° 513 « lieu-dit les Caranques », de 47 400 m², au prix de 0.15 € le m², soit un total de de 7 116 € ;
AUTORISE monsieur le maire à signer les actes relatifs à cette acquisition ;
DIT que la dépense est prévue au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RESSOURCES HUMAINES

11 Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2025

**M. le maire
C. RYSER**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2025.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Délibération n° 2025-008 portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2025 :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et compte tenu des affectations de personnel à réaliser à compter du 1^{er} mars 2025, monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs 2025 comme suit :

Type de postes	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus	Postes à pourvoir
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	35.00	1	1	0
Attaché principal	35.00	1	1	0
Rédacteur	35.00	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35.00	5	5	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	17.50	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35.00	4	2	2
Adjoint administratif	35.00	3	1	2
FILIÈRE POLICE				
Chef de police municipale	35.00	1	1	0
Brigadier-chef principal	35.00	1	0	1
Brigadier	35.00	1	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	35.00	1	1	0
Adjoint tech. principal 1 ^{ère} classe	35.00	4	3	1
Adjoint tech. principal 1 ^{ère} classe	30.00	2	2	0
Adjoint tech. principal 1 ^{ère} classe	26.00	1	1	0
Adjoint tech. principal 2 ^{ème} classe	35.00	6	5	1
Adjoint tech. principal 2 ^{ème} classe	30.00	1	1	0
Adjoint technique	35.00	6	4	2
Adjoint technique	21.00	1	1	0
FILIÈRE ANIMATION				
Animateur	35.00	1	0	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35.00	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35.00	1	0	1
Adjoint d'animation	35.00	5	4	1
Adjoint d'animation	32.00	2	0	2
Adjoint d'animation	34.00	1	0	1
FILIÈRE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine	35.00	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	35.00	1	1	0
TOTAL		53	37	16

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, la création et la suppression des postes décrits ci-avant ;
PROCÈDE à la mise à jour, à compter du 1^{er} mars 2025, du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
DIT que le budget prévoit la dépense.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

12	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	M. le maire C. RYSER
-----------	------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'instauration de l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Délibération n° 2025-009 portant instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction :

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la délibération n° 2016/09 du 23 février 2016 créant un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de la strate de plus de 2 000 habitants ;

VU la saisine du comité social territorial ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif indemnitaire concerne les agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le directeur général des services d'une commune de plus de 2 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris ;

CONSIDÉRANT que cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Que son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour accident du travail ;

CONSIDÉRANT que lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant ait la fonction de directeur général des services ;

Le maire propose à l'assemblée d'instaurer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de D.G.S., dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De fixer le taux de cette prime au taux de 15% du traitement brut soumis à retenue pour pension ;
- Que cette prime de responsabilité fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- Que les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du maire ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFAIRES GÉNÉRALES

13	Autorisation de signature relative à une convention de servitude de passage au profit de l'entreprise Azur travaux	M. le maire C. RYSER
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de servitude de passage au profit de l'entreprise Azur travaux, dans le cadre des travaux qu'ils sont chargés de réaliser pour le compte d'ENEDIS, avenue Font Marcellin, en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

En effet, ces travaux doivent emprunter notre propriété cadastrée section A n°861 au lieu-dit les Valettes.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Délibération n° 2025-010 portant autorisation de signature relative à une convention de servitudes de passage au profit de l'entreprise Azur travaux :

Sur le rapport de monsieur le maire exposant : dans le cadre des travaux, que l'entreprise Azur travaux doit se charger de réaliser pour le compte d'ENEDIS, avenue Font Marcellin, en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitude de passage.

Ces travaux doivent emprunter une propriété de la collectivité, cadastrée section A n°861 au lieu-dit les Valettes. La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages afin de permettre à Azur travaux d'y accéder.

VU la convention de servitude de passage au profit de l'entreprise Azur travaux ;

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE la convention de servitude de passage au profit de l'entreprise Azur travaux ;

ACCORDE cette servitude à titre gratuit, sans versement d'indemnité ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

14 Règlement intérieur de bonne utilisation du système de vidéoprotection

**M. le maire
C. RYSER**

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'établir un règlement intérieur portant bonne utilisation du système de vidéoprotection. Ce règlement vise à encadrer l'utilisation du dispositif de vidéoprotection mis en place par la commune.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Délibération n° 2025-011 portant règlement de bonne utilisation du système de vidéoprotection :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, L 613-13, et R 251-1 à R 253-4 ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles 226-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

VU la délivrance par la préfecture de l'arrêté n°05692022/0327-2023/1026 du 5 octobre 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Néoules ;

VU la délibération n°2024-83 portant charte éthique de la vidéoprotection de la commune ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de systèmes de vidéoprotection vise à prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, en facilitant l'intervention des forces de police, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif compte, à ce jour, 21 caméras de vidéoprotection ;

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré ;

APPROUVE le règlement de bonne utilisation du système de vidéoprotection de la commune ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

15 Politique documentaire de la médiathèque « Le Petit Prince »

**Mme N.
LEBON**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur la politique documentaire de la médiathèque « Le Petit Prince » de Néoules. Cette politique documentaire fixe les objectifs de lecture publique ; les missions des bibliothèques ; les orientations en matière d'acquisition, de conservation et de mise à disposition des documents ; les partenariats et collaborations ; le budget ; la conformité aux principes de la loi Robert (le libre accès, la gratuité, la diversité culturelle, l'inclusion numérique, le soutien à l'éducation, la formation et la recherche).

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Délibération n° 2025-12 portant politique documentaire de la médiathèque « Le petit prince » :

Sur le rapport de monsieur le maire exposant :

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de la médiathèque municipale dans l'accès à la culture à l'éducation et à l'information ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une politique documentaire définissant les orientations stratégiques en matière d'acquisition, de conservation et de mise à disposition des documents ;

CONSIDÉRANT la loi n°2021- 1717 du 21 décembre 2021 (dite loi Robert) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui reconnaît les bibliothèques des collectivités territoriales comme un service public essentiel garantissant la liberté et la gratuité d'accès à la lecture et à l'information pour tous ;

CONSIDÉRANT les obligations légales et réglementaires en matière de gestion d'un service public de lecture, notamment le respect du pluralisme et de la diversité des collections ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès équitable aux collections pour tous les publics y compris les personnes en situation de handicap et les populations éloignées de la lecture ;

VU le document relatif à la politique documentaire de la médiathèque « Le Petit Prince » de Néoules, annexé à la présente délibération et précisant que les différents supports présents en médiathèque (livres, DVD, jeux...) sont regroupés sous la terminaison "objets" ;

ARTICLE 1 : Objectifs de la politique documentaire :

La politique documentaire de la commune vise à :

- Garantir un accès libre, gratuit et équitable aux collections sur place, conformément aux principes de la loi Robert ;
- Assurer un équilibre entre les différents supports (livres, revues, supports numériques, ressources en ligne, etc.) ;
- Promouvoir la diversité culturelle, intellectuelle et linguistique en veillant à une représentation équilibrée des œuvres et des auteurs ;
- Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux nouvelles technologies ;
- Soutenir l'éducation, la formation et la recherche en mettant à disposition des ressources adaptées à tous les publics, notamment les scolaires et les chercheurs ;
- Mettre en place une politique de désherbage (retrait des documents obsolètes ou peu empruntés) afin de garantir un fonds actualisé et attractif.

ARTICLE 2 : Principes fondamentaux d'acquisition :

Les acquisitions seront guidées par les principes suivants :

- Liberté intellectuelle et pluralisme : les collections doivent refléter la diversité des opinions et des sensibilités, sans censure ni discrimination ;
- Qualité et pertinence : les documents doivent être sélectionnés en fonction de leur intérêt général, de leur fiabilité et de leur adéquation avec les besoins des usagers ;
- Équilibre et complémentarité : assurer une diversité de supports et éviter la surreprésentation de certains thèmes au détriment d'autres ;
- Accessibilité universelle : garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap en proposant des ouvrages en braille, en gros caractères, des livres audios, ainsi que des ressources adaptées aux troubles cognitifs ;
- Participation des usagers : les suggestions de documents par le public seront prises en compte dans la mesure du possible.

ARTICLE 3 : Gestion et évaluation des collections :

- Un désherbage régulier sera effectué pour maintenir un fonds pertinent, attractif et à jour ;
- Une évaluation annuelle sera menée afin d'adapter l'offre documentaire aux besoins évolutifs du public. Un rapport sera présenté au conseil municipal.

ARTICLE 4 : Partenariat et collaboration :

La commune développera des partenariats avec :

- Le réseau des médiathèques de la Provence verte ;
- La bibliothèque départementale du Var pour bénéficier de prêts de collections et d'un accompagnement professionnel ;
- Les établissements scolaires et structures éducatives pour favoriser la lecture et l'apprentissage ;
- Les acteurs culturels et associations locales pour enrichir l'offre et organiser des animations et événements littéraires.

ARTICLE 5 : Budget et financement :

Un budget annuel (2€ p/habitant) sera dédié aux acquisitions documentaires, en fonction des priorités définies par la présente politique. Des financements complémentaires pourront être recherchés auprès de l'État, des institutions culturelles, du mécénat ou dans le cadre d'appels à projets.

ARTICLE 6 : Conformité aux principes de la loi Robert :

Conformément à la loi n°2021- 1717 du 21 décembre 2021, la politique documentaire de la médiathèque municipale s'engage à respecter les principes fondamentaux suivants :

- Liberté et gratuité d'accès : toute personne, sans distinction, doit pouvoir accéder aux collections sur place ou auprès des bibliothèques, médiathèques, ludothèques, média ludothèques du réseau des médiathèques de la Provence verte, sans frais ;

- Neutralité et pluralisme : garantir une offre documentaire diversifiée, respectueuse de la liberté d'expression et représentative de toutes les sensibilités culturelles et intellectuelles ;
- Accessibilité et inclusion : proposer des dispositifs adaptés aux publics empêchés (handicap, éloignement géographique, publics allophones) et encourager l'égalité d'accès au savoir et à la lecture ;
- Indépendance des acquisitions : les collections sont constituées sans ingérence politique ou idéologique, dans le respect des missions de service public des bibliothèques.

ARTICLE 7 : Application de la présente délibération :

Le maire, ou son représentant, est chargé de la mise en œuvre de la présente politique documentaire et veillera à son application en lien avec la médiathèque municipale.

ARTICLE 8 : Actualisation de la politique documentaire :

La politique documentaire sera actualisée tous les deux ans et/ou selon l'évolution de l'organisation du service et de ses finalités.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;
DÉCIDE :

D'ADOPTER la politique documentaire de la médiathèque « Le petit prince » annexée à la présente délibération ;

DIT que les budgets prévoient la dépense s'y rapportant ;

DIT que la politique documentaire de la médiathèque « Le petit prince » sera actualisée tous les 2 ans et/ou selon l'évolution de l'organisation du service et de ses finalités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16	Convention de partenariat avec le département du Var pour le développement de la lecture publique	Mme N. LEBON
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Monsieur le maire propose à l'assemblée de conventionner avec le département du Var pour le développement de la lecture publique.

La convention a pour objectif de rendre plus efficaces les divers services de la médiathèque départementale en précisant les modalités de son intervention d'une part et les prérequis attendus localement, d'autre part.

L'ensemble des services de la médiathèque départementale du Var sont dispensés gratuitement.

Le Département s'engage notamment, à assurer le dépôt de documents renouvelés périodiquement, prêter des outils d'animation diversifiés, assurer des formations pour le personnel, promouvoir la culture numérique et la lecture publique, soutenir la mise en réseau, accompagner la médiathèque dans la rédaction de son enquête annuelle.

La commune s'engage notamment, à aménager un local spécifique accessible à tout public, désigner une personne référente, favoriser la promotion du prix des lecteurs du Var, favoriser l'accueil d'actions, favoriser la gratuité pour tous, tenir des statistiques, renouveler le fonds documentaire, aider aux opérations de maintenance.

Personne ne demandant plus la parole, monsieur le maire fait procéder au vote.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Délibération n° 2025-013 portant convention de partenariat avec le département du Var pour le développement de la lecture publique :

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au schéma départemental de lecture publique (S.D.L.P.) 2022-2026, définissant les principes et les conventions ;

Monsieur le maire rappelle que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du conseil municipal, sous la direction du maire.

Monsieur le maire présente le schéma départemental de lecture publique, qui manifeste la volonté :

- De déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics ;
- De renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire ;
- D'améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la médiathèque départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la médiathèque départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le département du Var s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.
De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré ;

ADOpte la présente convention de partenariat entre le département du Var et la commune pour le développement de la lecture publique ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

↳ Informations diverses :

Monsieur le maire communique les informations suivantes :

- ⇒ Point sur le projet « Avenue de la Libération » : 2 promoteurs sont intéressés par le projet : RIPERT et VERDINO. Nous restons dans l'attente de leurs projets (8 appartements et un commerce) et vous tiendrons informés.
- ⇒ Maison Noble : une proposition est soumise à la commune pour 4 chambres d'hôtes et tables d'hôtes de 20 à 25 personnes. L'assemblée émet un avis favorable à cette proposition à la majorité. Monsieur Pascal LAUGIER émet des réserves sur l'opportunité de chambres d'hôtes sur le village. Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à réfléchir sur ce projet qui fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 mars 2025 pour décision.

↳ Remerciements :

Monsieur le maire donne lecture des remerciements reçus.

↳ Mise à l'honneur :

Remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon or pour ses 36 ans d'élu, à monsieur Jean Elie, adjoint au maire délégué à l'urbanisme.

↳ Questions de l'opposition :

Monsieur le maire répond aux questions transmises avant séance par monsieur Pascal LAUGIER, reprises ci-dessous in-extenso :

- Monsieur le maire, peut-on considérer comme acquis qu'il n'y aura pas d'augmentation du taux de la part communale de notre taxe foncière, après la pathétique hausse de l'an dernier et à la veille de l'élection municipale de l'an prochain ?
- Monsieur le maire, après avoir inscrit à deux reprises sur vos programmes municipaux, la création d'un centre aéré, concrétisée par un emplacement réservé sur un terrain dédié, est-il toujours dans vos intentions, de créer cette structure tant attendue par nos écoliers ?
- Monsieur le maire, en tant que vice-président du syndicat Territoire énergie 83, vous installez deux bornes de recharge de véhicules électriques, sur le parking de Font Marcellin, sont-elles vraiment utiles ? Vu l'éloignement du village ! En complément des bornes existantes, pour un park de trois véhicules électriques intra-muros.

À la question n° 1 : Monsieur le maire indique que la réponse a déjà été donnée dans le cadre de la présentation du débat d'orientation budgétaire – point n°6 de l'ordre du jour.

À la question n° 2 : Monsieur le maire indique, là aussi, que ce point a été précisé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

À la question n° 3 : Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une seule borne de recharge permettant à deux véhicules électriques de se brancher. Il rappelle également le bilan présenté lors du diaporama relatif aux orientations budgétaires, qui est plus que significatif en matière d'évolution du nombre de sessions. Par ailleurs, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dispose dans son article 64, que les parcs de stationnement de 20 emplacements et plus, aient au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, avec accès aux personnes à mobilité réduite. Le présent article entrant en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

<p>M. Christian RYSER Maire de Néoules</p>  	<p>M. Mikaël SCHNEIDER Secrétaire de séance</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu par nous, maire de la commune de Néoules, pour être publié suite à son approbation au cours du prochain conseil municipal, conformément aux prescriptions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021.